

RÉSOLUTION
2021-001

**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE RELATIVE À LA PISCINE D'AMQUI,
ÉQUIPEMENT À CARACTÈRE SUPRA LOCAL**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de la paroisse de Saint-Damase ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 22 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 29 juin 2021, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la paroisse de Saint-Damase et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la piscine d'Amqui a été reconnue équipement à caractère supra local par la Commission municipale du Québec en 2003;

CONSIDÉRANT QUE depuis ce temps, trois ententes intermunicipales ont été conclues entre toutes les municipalités de la MRC de La Matapédia pour contribuer financièrement au déficit d'exploitation de cet équipement;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de la Commission municipale du Québec, en 2003, était que les autres municipalités contribuent à la hauteur de 35 % du déficit d'exploitation de cet équipement;

CONSIDÉRANT QUE les statistiques d'achalandage démontrent que la piscine d'Amqui est utilisée par une clientèle provenant de l'ensemble des municipalités de la MRC, ce qui continue de lui conférer le statut d'équipement à caractère supra local;

CONSIDÉRANT QU'un comité a été formé pour représenter les municipalités et pour négocier le renouvellement de l'entente avec la Ville d'Amqui;

CONSIDÉRANT QUE les parties en sont venues à une entente;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle entente, d'une durée de 15 ans, permet en 2035 d'atteindre le pourcentage de contribution des municipalités au déficit d'exploitation, recommandé par la Commission municipale;

CONSIDÉRANT QUE la répartition de la contribution des municipalités au déficit d'exploitation se fera en tenant compte des mêmes proportions que les ententes antérieures (2011-2015, 2016-2020).


EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER l'entente finale pour le renouvellement de l'entente sur la piscine d'Amqui, équipement à caractère supra local;

D'AUTORISER monsieur Martin Carrier, maire, et madame Vanessa Ruest-Vignola, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer tout document relatif à cette entente.



Sylvie Piérard
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
	
Secrétaire	Président